

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 13

I. À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« une ou plusieurs zones à circulation restreinte peuvent être créées dans les agglomérations et zones »,

les mots :

« des zones à circulation restreinte peuvent être créées dans les agglomérations et les zones ».

II. En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les deux occurrences des mots :

« la ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.